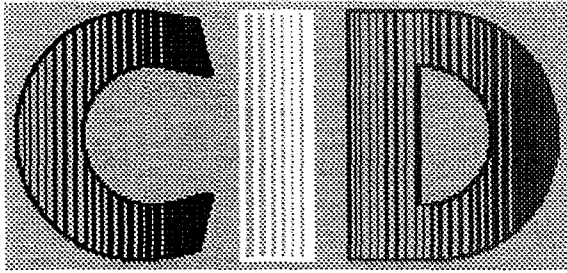


B07

Année 1994/95.



Le 15 juin 1995

Cycle Etude-Recherche

## **ETUDE PARTICULIERE A OPTION**

**LIGNES DIRECTRICES A SUIVRE  
POUR AMELIORER L'INTEROPERABILITE  
DES FORCES MULTINATIONALES  
EUROPEENNES**

**Directeur d'étude: Colonel DURAND  
(EMA/EMP)**

LV HARMS (Allemagne)  
CDT HOLTZWART (Allemagne)  
CBA LAUGEL  
CF MAGNE  
LCL PFLIMLIN

## INTRODUCTION

### Sujet de l'étude:

**Après le succès du Corps Européen, d'autres initiatives voient le jour pour constituer des unités multinationales européennes, mises au service de la défense de l'Europe. Avec le développement de l'identité européenne de défense, on peut voir là l'embryon d'une future armée européenne.**

**Quelles lignes directrices faudrait-il suivre pour que ces différentes forces puissent atteindre un degré d'interopérabilité suffisant et devenir un jour les outils de la défense commune, dans le cadre de la démarche du traité de Maastricht?**

### Définition de l'interopérabilité

Le glossaire de terminologie de l'EMA, qui se fonde sur l'AAP-6, donne deux définitions de l'interopérabilité:

- capacité de plusieurs systèmes, unités ou organismes à opérer de concert grâce à leurs organisations, leurs doctrines, leurs procédures, leurs équipements et leurs relations respectives;
- capacité de plusieurs systèmes, unités ou organismes dont l'organisation des doctrines, des procédures, des équipements et des relations respectives entraîne une aide mutuelle qui les rend aptes à opérer de concert.

Pour notre part, nous avons adopté la définition suivante:

- l'interopérabilité est la capacité à faire travailler ensemble des unités de différentes nationalités dans l'accomplissement d'une mission opérationnelle commune.

### Plan de l'étude

L'étude a été conduite selon le plan suivant:

- le chapitre 1 procède à un recensement des forces multinationales européennes existantes, des difficultés qu'elles rencontrent, et du cadre juridique défini par le traité de Maastricht: ce recensement a été traité sous les aspects opérationnel et réglementaire, ainsi que de la dotation et de l'équipement des unités;
- le chapitre 2 examine les différentes options générales en vue d'une défense commune, en discutant des niveaux d'intégration possibles, et en discutant de l'approche que les principaux Etats d'Europe ont officialisée;
- le chapitre 3 étudie les possibilités pratiques, en considérant successivement les domaines cités plus haut;
- le chapitre 4 propose des solutions concrètes, en privilégiant celles dont la mise en oeuvre est techniquement rapide, ou dont la mise en oeuvre ne dépend que de décisions prises par les seules instances militaires des différents pays.

## Limites de l'étude

- La composition du groupe d'étude (un officier de la Bundeswehr, deux officiers de l'armée de terre française, un officier de la Bundesmarine et un officier de la marine nationale) a conduit à centrer le travail sur les questions relatives à l'armée de terre et à la marine, en délaissant sciemment celles relatives à l'armée de l'air, faute de compétence.
- La question des armes nucléaires a été d'emblée éliminée de l'étude, car elle est, et restera à moyen terme, un enjeu éminemment politique.
- Aucune étude relative aux évolutions budgétaires dans les pays européens n'a été conduite: la tendance actuelle à la réduction des effectifs et des dépenses d'armement a été prise comme hypothèse de travail.

## CHAPITRE 1

### BASES EXISTANTES

#### 1.1 - ASPECT OPERATIONNEL

Dans l'embryon d'une future défense européenne, on compte aujourd'hui différentes forces déjà organisées:

- la Brigade Franco-Allemande regroupe à parts égales des unités des deux nations sous un commandement alternativement français et allemand. Si les bataillons et les régiments sont nationaux, le bataillon de commandement et de soutien est mixte;
- le Corps européen regroupe des forces de 5 pays: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg. L'état-major et le bataillon de quartier général sont multinationaux. Cette unité a pris sa place dans les organisations internationales et a donc des relations à son niveau avec l'OTAN, l'UEO, ou l'OSCE.

Dans le futur, si la brigade Franco-Allemande n'est pas appelée à évoluer et si le Corps Européen semble avoir atteint son équilibre et son volume maximal, en revanche d'autres projets sont en cours. L'EUROFOR et l'EUROMARFOR regroupant des forces terrestres et maritimes de la France, de l'Italie et de l'Espagne sont en voie de création. D'autres projets peuvent voir le jour.

#### 1.2 - ASPECT REGLEMENTAIRE

A ce jour, les cadres juridiques, lois et règlements applicables aux forces multinationales européennes n'ont pas fait l'objet d'une adaptation à ce cas précis: les réglementations nationales, OTAN (SOFA), et ONU s'appliquent aux militaires de chaque pays partie à une force multinationale.

Cet état de fait est à l'origine de nombreuses difficultés dans l'activité du temps de paix, où chacun a tendance à faire valoir scrupuleusement ses droits. Heureusement, certaines difficultés s'aplanissent souvent d'elles-mêmes lorsque la force multinationale est déployée en exercice (et probablement encore plus dans le cas d'une opération). Il n'en demeure pas moins que l'autorité que peut avoir un officier d'une nation X sur un sous-officier ou un militaire du rang d'une nation Y n'est nulle part définie.

La difficulté de mettre au point des règles d'engagement et d'ouverture du feu communes est connue; celle de l'exposition de nationaux de différents pays au danger l'est moins, chaque autorité politique nationale décidant souvent au cas par cas de son opportunité.

Le statut appliqué à deux soldats de nationalités différentes servant dans le Corps Européen est strictement national, ainsi que les barèmes de rémunération, de primes, de droits aux permissions et de sanctions.

Il faut aussi constater qu'à ce jour, chaque nation définit ses objectifs de formation et ses normes d'aptitude opérationnelle.

Enfin, il ne faut pas oublier que les unités multinationales, comme les autres, sont composées d'hommes, qui ont chacun leur propre culture: il s'agit là d'une difficulté fondamentale qui empêche de mêler des unités de trop faible volume, dans la mesure où cela implique que les membres de ces unités ont le même mode de vie.

### 1.3 - EQUIPEMENTS ET DOTATIONS

L'interopérabilité dans ce domaine a été acquise dans le cadre de l'OTAN, et semble déjà d'un bon niveau. De plus, un certain nombre d'organismes de coopération existent, tant au sein de l'OTAN (NNAG) qu'au sein de l'UEO (WEAG/GAEO). Le point crucial, et que l'OTAN a laissé à l'entière responsabilité de chaque nation, concerne le soutien logistique: il est très délicat pour le commandant d'une force multinationale d'avoir à gérer plusieurs sources d'approvisionnement pour une même catégorie d'articles. Si, au sein du Corps Européen engagé en opération, les Français viennent à manquer de munitions de 155 mm par exemple, faut-il prélever sur les stocks allemands, et de quelle autorité relève cette décision?

Il est raisonnable de penser que l'intégration industrielle européenne ira croissant, ce qui permettra d'améliorer sans difficulté l'interopérabilité des matériels. En effet, la diminution des séries de matériel d'armement et l'augmentation des coûts unitaires conduisent déjà à une coopération européenne en matière d'armement. Et le projet d'agence européenne d'armement renforcera cette tendance et mènera au développement d'une industrie européenne d'armement.

## CHAPITRE 2

### POSSIBILITES GLOBALES

#### 2.1 - NIVEAUX D'INTEGRATION

Le niveau d'interopérabilité nécessaire est directement lié au niveau d'intégration réalisé. Il nous faut donc étudier les différents niveaux d'intégration possibles.

- Le premier niveau d'intégration consiste à réunir des unités d'origines différentes, le commandement de l'ensemble étant assuré par un officier disposant d'un état-major composé à la demande par du personnel provenant des différentes nations participantes. Ce niveau d'intégration ne nécessite pas une interopérabilité poussée, puisqu'elle ne nécessite que la compatibilité des moyens de transmission et de commandement, ainsi que l'utilisation de procédures communes; il est alors admis que chaque unité assure seule sa propre logistique.

Un exemple de ce niveau d'intégration est constitué par la FORPRONU.

L'avantage majeur de ce niveau est qu'une telle force multinationale peut être composée à la demande, avec les seuls pays volontaires pour cette initiative.

L'inconvénient majeur de ce niveau d'intégration est que la force n'est pas homogène, puisque les unités n'ont pas forcément le même niveau d'entraînement, ni la même valeur opérationnelle, ce qui ne permet pas d'engager une telle force dans des opérations majeures de combat.

- Le deuxième niveau d'intégration consiste à réunir, comme précédemment, des unités d'origines différentes, mais l'état-major mis à la disposition du commandant de cette force est permanent, le personnel qui le compose provenant des différentes nations participantes. Ce niveau d'intégration nécessite de la part de chaque pays membre l'investissement de moyens humains (personnel de l'état-major) et matériels (soutien de cet état-major), en plus de la compatibilité des moyens de transmission et de commandement.

Un exemple de ce niveau d'intégration est constitué par l'EUROFOR.

Les avantages principaux de ce niveau d'intégration résident dans la permanence de l'état-major, qui est d'autant plus efficace que le personnel de l'état-major a des affectations longues, et dans la capacité de cet état-major à planifier des opérations.

Les principaux inconvénients de ce niveau d'intégration sont que l'état-major peut être désorganisé par la décision d'un des pays membres de ne pas participer à l'opération prévue, et que l'état-major ne connaît pas ses unités subordonnées (puisqu'il n'y a pas de pré désignation), ce qui peut nuire à la cohésion de la force.

- Le troisième niveau d'intégration consiste à disposer d'un état-major permanent, et d'unités nationales affectées, à temps plein ou pour des durées de plusieurs mois, en utilisant éventuellement un système de pré-affectation de ces mêmes unités.

Un exemple de ce niveau d'intégration est constitué par le Corps européen.

Ce niveau d'intégration est très certainement celui qui permet d'atteindre la meilleure efficacité opérationnelle puisque l'état-major peut connaître le niveau opérationnel de chaque unité, et que l'ensemble des unités de la force a pu pratiquer un entraînement commun.

L'inconvénient majeur de ce niveau d'intégration est d'ordre politique: si un des Etats membres refuse de participer à une opération, toute la force peut être désorganisée, y compris l'état-major.

## 2.2 - APPROCHE DE CERTAINES NATIONS EUROPEENNES

### **La politique de défense de l'Allemagne** (Le livre blanc allemand de 1994)

L'Allemagne a une responsabilité particulière dans le développement des relations de partenariat avec les nouvelles démocraties en Europe centrale et orientale; ce développement doit se faire sur la base de l'ancrage solide et durable de l'Allemagne dans l'Alliance atlantique et de l'intégration croissante dans l'Union européenne.(207)

Elle doit assumer ses nouvelles responsabilités internationales. (208)

La dynamique économique et l'innovation technologique sont autant d'éléments qui déterminent aujourd'hui l'influence internationale d'un pays dans une plus forte mesure que ne le fait la puissance militaire. (213)

Les développements dans le bassin méditerranéen jouent donc un rôle essentiel dans le contexte de la sécurité et de la stabilité pan-européennes. (248)

Des conflits militaires susceptibles de menacer l'Allemagne dans son existence sont devenus invraisemblables, et ils le seront d'autant moins tant que l'Allemagne conservera la capacité d'assurer sa protection en coopération avec ses partenaires de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Dans le futur environnement stratégique, les risques militaires ne seront qu'un aspect parmi d'autres dans la large gamme des facteurs déterminant la sécurité.

Vu ses imbrications mondiales et ses intérêts et engagements internationaux, l'Allemagne est concernée par l'ensemble des risques donnés. Il est donc nécessaire de développer les instruments de prévention des crises et des conflits de manière à pouvoir assurer à l'avenir le désamorçage des crises avant même qu'elles ne franchissent le seuil de la guerre et de violence. Ce qu'il faut, c'est une approche considérant dans chaque cas concret les aspects politiques, économiques, sociaux, socioculturels, écologiques et militaires.

Les intérêts de l'Allemagne sont (308):

- assurer la liberté, la sécurité et le bien-être de la population et l'intégrité du territoire national.
- promouvoir l'intégration des démocraties européennes dans l'Union européenne
- maintenir l'alliance durable transatlantique avec les Etats-Unis
- rapprocher nos voisins orientaux des structures occidentales
- faire respecter planétairement le droit international et les droits de l'homme, et instaurer un ordre économique mondial équitable.

### **La politique de défense du Royaume Uni.**(Statement on the defence estimates 1994)

Ce document s'abstient de tout commentaire concernant l'idée Britannique sur la défense européenne.

On peut considérer que la Grande Bretagne se référera aux traités de l'Union européenne (Maastricht) et de l'UEO mais qu'elle les interprétera de manière restrictive en favorisant le rôle de l'OTAN.

## **La politique de défense de l'Italie**

L'Italie cherche à promouvoir l'identité européenne, sans perdre la garantie que l'OTAN assure aux Européens concernant leur sécurité; de plus, la situation géopolitique sur les rives sud de la Méditerranée constitue une préoccupation pour l'Italie.

Le but de ce pays est donc de participer de manière équivalente à l'OTAN et à l'UEO.

## **La politique de défense de l'Espagne**

Le livre blanc représente un mémoire de toutes les activités, économiques, d'organisation, personnelle, logistique et d'autres pour une période déterminée.

Il existe aussi un plan stratégique interarmées qui détermine les objectifs des forces interarmées. Il est classifié secret défense et vient d'être signé au mois de mars. Ce plan détermine les missions et moyens de chaque armée.

Les buts de l'Espagne dans la coopération internationale sont:

- collaboration avec les pays européens pour la sécurité commune européenne, selon les traités signés.
- collaboration avec les organismes internationaux pour les missions de maintien de la paix, renforcement de la paix et aide humanitaire.
- participation active dans le Corps européen, planification de l'EUROFOR,
- planification de l'EUROMARFOR.

En cas d'engagement, les forces restent sous contrôle opérationnel dans le cadre de l'OTAN; elles passent sous commandement opérationnel du commandant de force dans le cadre de l'UEO.

## **La politique de défense du Portugal et des pays du BENELUX**

Ces pays procèdent à des réductions significatives du format de leurs armées, mais accompagnent cette mesure d'une professionnalisation accrue pour améliorer la disponibilité de leurs forces. De plus, ces pays mettent leurs forces à l'entière disposition des unités multinationales.

## **La politique de défense française**

Le livre blanc de 1994 distingue trois niveaux d'intérêts:

- les intérêts vitaux auxquelles est attachée la survie de la nation
- les intérêts stratégiques qui sont:
  - maintien de la paix en Europe
  - l'espace économique et la liberté
  - d'échange et de communication
- les intérêts qui correspondent aux responsabilités de la France et à son rang dans le monde.

Le maintien du rang de la France dans le monde sera pour une large part lié à son aptitude à influencer sur la construction européenne et les évolutions à venir de l'Europe...Qu'elle soit forte sur le continent et elle pourra parler d'une voie ferme partout ailleurs. de sa réussite ou de son échec dans cette entreprise peut dépendre en définitive son rôle dans le concert des nations.

Dans le chapitre trois 'Le cadre de référence international.' il est précisé que l'OTAN demeure la principale organisation de défense.(voir aussi page 31)

"La France reste fidèle à ses alliés et à ses engagements dans le cadre des principes qui ont présidé à la création de l'Alliance. Ses plus hauts autorités n'ont jamais manqué de rappeler le souhait de notre pays, lié aux Etats Unis depuis toujours, que l'engagement américain en Europe soit maintenu."

### **Conclusions sur les attentes des pays européens concernant la défense commune.**

1. Les formulations dans les documents officiels des Etats sont très générales et ne permettent pas d'en tirer de conclusions sur la structure d'une défense européenne.
2. Le Ministre français de la défense a exprimé la volonté que la France joue un rôle déterminant, tout en maintenant l'exception française, comme le démontrent les citations du Livre blanc.
3. L'Allemagne reste réticente en ce qui concerne l'engagement de l'outil militaire et risque de paralyser la défense européenne et le Corps européen qui ne pourrait pas être engagé en tant que tel sans sa participation.
4. La Grande Bretagne jusqu'à maintenant plutôt orientée vers les Etats-Unis pourrait à moyen terme se rapprocher de l'UEO et intensifier ses efforts d'intégration dans la défense européenne.
5. L'Espagne, le Portugal, l'Italie et les pays du BENELUX voit son avenir dans l'Europe; elle cherche non seulement l'intégration militaire mais aussi politique.

### **3 - LE CADRE JURIDIQUE DE LA DEFENSE EUROPEENNE.**

Les bases juridiques sur lesquelles se profile la défense européenne sont les suivantes:

- Déclaration du Conseil des Ministres de l'UEO (**La Haye 1987**):

"Nous sommes convaincus que l'unification européenne restera incomplète sans l'intégration des aspects de sécurité et de défense.

Pour cela nous envisageons de développer une identité européenne de sécurité."

- Déclaration relative à l'UEO de décembre 1991 (**Annexe du Traité de Maastricht**) qui reprend les formules du traité.

- Titre V Article J1 PESC

Article J4 Défense commune

- Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement (**Bruxelles 1994**)

"Les décisions du Conseil ministériel de l'UEO de novembre 1993 et du sommet de l'OTAN des 10 et 11 janvier 1994 ont mis les relations entre les deux alliances sur des nouvelles bases. Désormais, l'OTAN et l'UEO se concerteront en cas de crise. Au cas où l'OTAN déciderait de ne pas intervenir dans une crise, l'UEO doit être à même d'agir en toute indépendance. Pour les opérations européennes autonomes, l'UEO pourra à l'avenir, et après consultation des institutions concernées, recourir également aux ressources militaires collectives de l'OTAN."

Et plus bas:

"Les tâches, les structures et les procédures de l'OTAN et de l'UEO doivent être conçues de manière à obtenir leur complémentarité, en évitant toute duplicité."

Il faut que les structures de l'OTAN soient assez souples pour que les Européens puissent s'en servir seuls, dans le cadre de l'UEO....

Avec l'avis également des autorités militaires de l'OTAN et en coordination avec l'UEO, le Conseil travaillera à la mise en oeuvre, de manière que soient constituées des capacités militaires séparables mais non séparées pouvant être employées par l'OTAN ou par l'UEO (423 et Déclaration Bruxelles 1994)"

- Déclaration de **Petersberg** 1992:

"L'Union européenne matérialise la volonté de ses membres de défendre en commun leurs intérêts sécuritaires et de se doter de la capacité nécessaire à cet effet. Entré en vigueur en novembre 1991, le Traité de Maastricht sur l'Union européenne élargit les objectifs de la Communauté dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité et en matière de défense. A l'Union économique, monétaire, et sociale vient s'ajouter un élément fondamental de l'union politique, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), nouveau pilier du processus d'unification européenne. Pour compléter la PESC les Etats membres de l'UEO ont décidé, à Maastricht, de faire évoluer le rôle opérationnel de l'UEO, afin de renforcer la capacité d'action militaire de l'Europe et de contribuer à l'émergence de l'identité de défense et de sécurité européenne.

Destinée à s'intégrer à l'Union européenne, l'UEO doit devenir la composante de défense de celle-ci. C'est ainsi qu'on se prépare à réaliser ce que le traité sur l'Union européenne prévoit à terme, à savoir la définition **d'une politique de défense commune, qui, en temps opportun, aboutira à une défense commune.**

L'UEO constituera le bras armé de l'Union européenne."

Dans la déclaration de Petersberg les Etats membres de l'UEO ont concrétisé les décisions de Maastricht, en décidant que, outre leur contribution à la défense collective dans le cadre de l'OTAN, leurs unités militaires placées sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour:

- des missions humanitaires et d'évacuation de ressortissants,
- des mesures de maintien de la paix,
- des missions de forces de combat pour la maîtrise des crises, y compris les opérations de rétablissement de la paix.

A cet effet, il faut que les conditions suivantes soient données:

- conformité de la mission aux dispositions de la Charte des Nations Unies,
- la décision de l'UEO doit être prise à l'unanimité,
- chaque Etat membre décide en Etat souverain de sa participation,
- la planification et l'exécution d'une action de l'UEO doivent être compatibles avec les engagements et les dispositions nécessaires incombant à l'Alliance Atlantique dans le cadre de la défense collective.

Ces décisions ont conféré à l'UEO une nouvelle qualité dans le domaine de la défense et de la politique militaire: l'OTAN et l'UEO deviennent les partenaires des Nations Unies et de l'OSCE pour la prévention des conflits et la maîtrise internationale des crises.

**L'UEO réalisera les opérations qui lui seront confiées avec des unités existantes, il n'est pas prévu de la doter des structures de commandement et de forces propres.**

En conclusion:

A terme, l'UEO sera le pilier européen de l'OTAN.

Il ne faut pas dupliquer les organismes existants.

Les moyens et les structures de l'OTAN doivent pouvoir être utilisés le cas échéant.

La volonté d'arriver à terme à une politique commune et plus tard à une défense commune existe.

Les déclarations et traités permettent aux pays de se rapprocher dans le domaine de la défense sans indiquer de limite mais aussi sans obligation ni plan de progrès.

Tout dépend donc de l'initiative des pays. La France est bien placée du point de vue géographique comme du point de vue politique pour jouer un rôle moteur pour l'intégration militaire européenne. Elle participe déjà à des outils importants comme le Corps européen regroupant l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, et le Luxembourg, l'EUROFOR avec l'Italie et l'Espagne, l'EUROMARFOR, avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal, le projet de force aérienne avec la Grande Bretagne. Ainsi elle est présente dans les domaines air, mer, et terre. Mais ce qui est encore plus important, elle est concernée par l'utilisation de la force par ses voisins du fait de sa participation à de nombreuses forces multinationales.

## CHAPITRE 3

### POSSIBILITES DE COOPERATION

#### 3.1 - DOMAINE OPERATIONNEL

Pour forger les outils de la défense européenne commune de demain, il est sans conteste indispensable de développer l'interopérabilité de ces forces afin de leur donner une identité européenne et accroître leur efficacité opérationnelle.

Il s'agira pour cela de répondre à deux questions clés :

- 1) Jusqu'à quel degré de mixité peut-on développer des forces multinationales afin de leur donner une capacité opérationnelle maximale ?
- 2) Ces forces doivent-elles être structurées en de grandes unités organiques, à vocation plus régionale ou en réservoirs de forces, plus souples pour répondre à un large éventail des missions

#### 3.1.1 NIVEAU D'INTEGRATION DES FORCES

Le problème du niveau d'intégration des forces se pose essentiellement pour les forces terrestres, les forces aériennes et navales pouvant être regroupées plus facilement

Afin d'atteindre la meilleure capacité opérationnelle dans un organisme multinational, le degré d'intégration doit s'arrêter au niveau du Corps, les Divisions devant rester nationales. De plus si de grandes unités organiques sont formées, elles ne doivent pas regrouper plus de 3 à 4 nationalités afin de conserver leur efficacité opérationnelle.

Les expériences en cours actuellement nous montrent les limites à ne pas dépasser pour garder une capacité opérationnelle. L'expérience de la Brigade Franco-Allemande et son "succès relatif" ont montré que la mixité y était descendue à un niveau trop bas et qu'au niveau brigade elle ne devait dépasser le niveau binational. En effet, cette brigade doit gérer des problèmes quotidiens amplifiés par la binationalité, mais surtout elle perd toute capacité opérationnelle si l'un des deux partenaires, pour des raisons politiques, s'oppose à l'engagement de ses moyens nationaux. Cette expérience entraîna d'ailleurs la création sous sa forme actuelle du Corps européen.

Le spectre des missions actuelles et futures dans le cadre des scénarios de 1 à 5 nécessitent dans la plupart des cas l'engagement au niveau des brigades. Ces brigades doivent restées nationales pour des raisons d'efficacité, mais comme elles sont constituées à partir du réservoir de la division, il en résulte que la division doit être également nationale.

Par contre le niveau du Corps permet de regrouper des divisions nationales et répond à une haute capacité opérationnelle par la puissance de ses moyens amplifiés par la multinationalité. Mais dans un même Corps, il ne faudra trouver plus de 3 à 4 nationalités afin de ne pas accroître les difficultés relevant des différences entre les pays (systèmes de commandement, soutien, intérêts politiques nationaux).

La possibilité de regrouper les forces en Corps à vocation plus régionale permettra de mieux concilier les intérêts politiques des nations en faisant partie, par exemple un corps italo-hispano-français davantage orienté vers les menaces venant du Sud.

### 3.1.2 LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT .

Nous avons vu que le niveau d'intégration des forces terrestres dans de Grandes Unités devrait s'arrêter au niveau du Corps, ce Corps pouvant répondre à une vocation plus régionale. Par contre il est possible d'envisager une autre structure de commandement multinationale permanente et interarmées, des GFIM. Ces groupements pourraient alors disposer d'un réservoir de forces adaptées à la mission, en fonction de leur disponibilité et de la volonté d'engagement des différentes nations. Ce système de forces modulables permet aussi de disposer d'un réservoir de forces immédiatement disponibles, et est particulièrement adapté pour des forces européennes de réaction aux crises en Europe et hors d'Europe. Leur efficacité serait assurée par leur disponibilité et la taille du réservoir des forces et des moyens, tout en ayant une structure de commandement permanente.

En effet, ces Corps multinationaux et ces GFIM seront à placer sous un grand commandement européen afin d'évoluer vers la création d'une armée européenne. Cet état-major interarmées européen, organe de planification et de conduite d'opérations, pourrait évoluer en tant qu'organe de l'UEO ou être mis à sa disposition selon les demandes. Cet état-major européen doit d'ors et déjà être mis sur pied pour débiter des planifications européennes et préparer les structures de commandement opérationnelles de demain.

### 3.1.3 INTEROPERABILITE DES FORCES:

#### Domaine du Renseignement et de la Logistique

Il est des domaines dans lequel l'interopérabilité et le niveau multinational sont devenus indispensables, car se situant de plus en plus hors de portée des moyens de chaque pays . Ainsi le renseignement doit s'envisager au niveau européen, seul niveau capable de nous permettre de gagner notre indépendance par rapport aux Etats-Unis. Cela passera par la mise en place de satellites européens, par le regroupement des AWACS pour certaines missions, et pourra même s'étendre au renseignement de source humaine, puisque chaque pays européen dispose de compétences particulières dans certaines régions.

Dans le domaine du transport aérien ou maritime militaires, il sera également indispensable de regrouper les moyens de transport , car aucun pays ne peut plus se payer sa propre flotte de transport militaire (voir Turquie). Le domaine de la logistique nécessite également une standardisation afin d'en diminuer les coûts et donc d'accroître l'efficacité opérationnelle.

#### Forces terrestres.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'internationalisation des forces terrestres est la pierre d'achoppement principale et atteint vite des limites pour leur mise en oeuvre. Les problèmes de langues, de concept d'emploi et de statuts

particuliers, mis en avant par les expériences déjà réalisées confirment que le niveau du corps est le juste niveau d'interopérabilité.

#### Forces aériennes et navales

La défense aérienne ne peut plus guère s'envisager qu'à l'échelle européenne. En effet les dispositifs radar, les systèmes de missiles antiaériens et même les patrouilles d'intercepteurs nécessitent d'être coordonnés au niveau européen. L'OTAN l'a toujours fait, une armée européenne ne pourra s'en passer. Les forces aériennes des différentes nations européennes, y compris la France, ont la pratique de cette intégration, mais pour lui donner une dimension purement européenne il faudra y mettre le prix.

La constitution de forces navales multinationales en fonction des besoins ne pourra qu'accroître l'efficacité de ces forces, ainsi le Groupement Naval EUROMARFOR offre la possibilité de maintenir en permanence un groupement aéronaval en Méditerranée.

Les marines européennes totalisent un volume de moyens suffisant pour des opérations de moyenne intensité, à l'exception notable des porte-avions et des bâtiments amphibies. Seuls le conflit aéronaval majeur et les débarquements de vive force nous sont impossibles;

Pour accomplir les autres missions, il conviendrait de disposer d'une cellule européenne de coordination, dont le rôle serait d'harmoniser les calendriers d'entretien des différents types d'unités, pour garantir que l'Europe dispose chaque jour (volonté politique permettant) d'une force de présence, d'un groupe aéronaval complet, d'une force de guerre des mines, et d'une capacité d'intervention amphibie.

De plus, cette cellule de coordination devrait pouvoir définir les niveaux de qualification nécessaires pour les différents types de mission, en liaison avec la cellule de planification de l'UEO.

Une autre proposition serait d'harmoniser les calendriers d'entraînement des forces, pour disposer à chaque sortie d'entraînement d'un volume de forces plus important, et donc pour améliorer la rentabilité de ces sorties.

#### 3.1.4 DOCTRINE - PROCEDURES - DISPONIBILITE

Pour disposer d'une doctrine commune, il faut déjà partager les mêmes intérêts de défense. Ce que l'OTAN a su développer, les futures forces européennes devront savoir le faire également en fonction des intérêts européens propres. Une doctrine européenne propre devra être établie au niveau politique, et une stratégie commune devra être développée. Toutefois les forces européennes pourront dès à présent établir un concept d'emploi commun. Dans ce cadre, un Etat-Major Interarmées européen pourra commencer à planifier au niveau opératif des engagements multinationaux. A partir de ce concept d'emploi commun, devront également être fixées des procédures communes, soit en adaptant les procédures de l'OTAN, soit en créant des procédures propres.

Pour en arriver là, il faudra déjà traduire et diffuser les règlements nationaux. La deuxième mesure sera d'étudier des règlements d'emploi communs et de les diffuser. Mais cela nécessitera obligatoirement l'adoption des mêmes structures (bataillons, brigades,...) des forces armées, ce qui demandera essentiellement un effort de la France. La compatibilité des systèmes de commandement - domaine du C3I en général - sera un facteur incontournable, par dessus les intérêts économiques nationaux. De plus l'harmonisation de la globalité du soutien et des appuis devra être recherchée.

En fonction du concept d'emploi il sera nécessaire d'établir un statut commun pour les unités devant participer à des actions extérieures afin de les placer toutes sur un même pied (engagement d'appelés, durée des séjours, niveau d'engagement,...) La doctrine commune devra également établir le format des forces européennes et les liens avec les forces restées totalement sous les autorités nationales, si cela était le cas. Il apparaît nécessaire de former une FAR européenne immédiatement disponible et disposant de moyens importants. Formée d'unités légères et en grande partie professionnalisées, il sera d'autant plus facile d'harmoniser leur concept et règles d'emploi.

Ces forces européennes devraient aussi pouvoir disposer de leur réserve propres, formées à partir des soldats y ayant servis - ce qui n'ira pas sans difficultés pour la gestion des réserves au niveau national.

### 3.1.5 LA PREPARATION DES FORCES

#### La formation

Si le développement d'un socle culturel commun est indispensable à l'efficacité des forces, le développement d'une formation commune renforcera encore cette efficacité.

Ainsi les exercices communs ou escales communes doivent être poussés, le stationnement en garnison d'unités alliées dans un pays hôte devrait devenir une règle. Des exercices multinationaux, sur des terrains variés, correspondant au terrain possible ou similaire d'un engagement futur doivent se dérouler régulièrement.

Des modules d'instruction pourraient être identiques, que ce soit pour l'instruction sur les matériels communs, l'instruction santé pour les combattants ou les permis de conduire. Il faudra aboutir à une équivalence entre les diplômes des différents pays européens. Dans ce cadre le regroupement des écoles de formation de manière binational ou multinational contribuerait à une baisse des coûts mais améliorerait très sensiblement l'interopérabilité des forces. Cela devient même une obligation pour des pays plus petits, comme la Belgique, pour lequel le maintien d'une école d'artillerie nationale n'a plus guère de sens. Il en est bien sûr de même des moyens de simulation, dont le coût nécessite le regroupement en centres binationaux ou multinationaux.

### 3.1.6 - LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

La mise en place de cellules de coordination légère dès le temps de paix, au sein de chaque grand état-major national (ex: EMIA/COIA - Heeres-Führungs-Kommando) permet d'accélérer la planification d'urgence et la gestion des crises.

La planification dès le temps de paix doit être développée et doit aussi aboutir à la définition des modules nécessaires à la mission des forces armées, en tenant compte des disponibilités des unités, selon des critères nationaux dans un premier temps.

Mais le vrai but est la création d'un état-major interarmées européen capable de planifier et de conduire des opérations. Dans un premier temps il s'agirait d'une structure permanente pour former des GFIM, puisant dans le réservoir de forces européen et constitué essentiellement de forces de réaction rapide. Par la suite cet état-major aurait en plus directement sous ses ordres des Corps Européens (exemple : Corps européen, corps germano-néerlandais).

Nous avons vu précédemment que pour optimiser la capacité opérationnelle d'une force européenne, le degré de mixité devait s'arrêter au niveau du Corps, qui lui-même ne dépasserait pas 3 ou 4 nationalités. Il serait aussi nécessaire que les forces françaises se restructurent sur le modèle européen des bataillons et des brigades.

L'organisation des états-majors devrait tenir compte des éléments suivants :

-Niveau GFIM :

Ces groupements de forces seraient essentiellement composés de forces de réactions rapides, car seul le niveau d'intégration européen permet de disposer instantanément d'un réservoir de forces significatives et des moyens suffisants de projection.

- Niveau Corps :

Les Corps doivent être organiques, et doivent dépendre d'un comité interministériel, ayant la possibilité du refus politique national d'engagement, aussi longtemps qu'un EMIA européen n'existera pas. Mais ce corps doit être modulable et doit conserver une capacité opérationnelle, certes amoindrie, si l'une des nations membres refuse de participer à une mission. Cela sera possible tant que les divisions seront nationales.

Les postes de responsabilité doivent être tournants au prorata des effectifs nationaux. Le système de commandement (C3I) ne pourra être qu'unique au sein du corps. C'est dans le domaine de la logistique que l'effort maximum devra être mené pour parvenir à une harmonisation totale au niveau du corps. La standardisation des matériels devra être poussée, et au moins les munitions devront être interchangeables.

Un concept d'emploi du corps sera étudié pour aboutir à un règlement d'emploi unique.

- Niveau Division :

L'état-major doit rester national, car il faut que la division garde la capacité de pouvoir intervenir seule. Toutefois des officiers de liaison doivent être intégrés et certains postes peuvent être tenus par des officiers alliés.

### 3.2 - DOMAINE REGLEMENTAIRE:

La première possibilité qui s'offre d'améliorer l'interopérabilité dans le domaine réglementaire consiste à attribuer à tous les militaires susceptibles d'être affectés ou mis pour emploi dans une unité multinationale un même statut. Cela revient de fait à définir un seul et même statut pour tous les militaires des pays européens: ce qui conduit à harmoniser certains principes constitutionnels et législatifs. Il s'agit là d'un travail de fond qui nécessite une forte volonté politique, probablement doublée d'un certain changement de mentalité de la part de toutes les nations concernées: une telle option ne pourra être réalisée qu'à long terme.

Une autre possibilité consiste à harmoniser les statuts des seuls militaires qui sont placés dans une unité multinationale, en s'appuyant sur le fait que ce type d'unité n'est constitué que pour une opération déterminée; pour cela, on pourrait imaginer que le personnel affecté à une telle unité change de statut le temps que dure l'affectation. C'est pour une part ce qui se pratique pour les unités placées sous le drapeau de l'ONU, au moins pour ce qui concerne les rémunérations. Cette option permettrait de limiter les changements de statut et de réglementation au strict nécessaire.

Les domaines de coopération et d'évolution juridiques sont:

- la définition et la réalisation des objectifs de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune
- l'évolution de l'UEO et de l'OTAN vers des réservoirs de forces dans lesquels une coalition de circonstance peut puiser en tant que de besoin;
- le programme d'évolution de l'UEO pour aboutir à un organisme opérationnel;
- les droits et devoirs des forces armées en Europe;
- le statut des forces sur le territoire des autres pays européens;
- l'harmonisation des règlements concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et des structures administratives;
- l'adaptation de la formation pour aboutir à l'équivalence stricte des qualifications;
- les modalités du transfert d'autorité d'une autorité nationale à une autre.

### 3.3 - DOMAINE DES EQUIPEMENTS ET DES DOTATIONS

Lorsque l'on traite de coopération dans le domaine du matériel, il faut bien voir qu'il ne s'agit pas de développer tout de suite un nouveau matériel; il s'agit plutôt de trouver et de mettre en vigueur des standards techniques pour des matériels divers afin de faire fonctionner des unités multinationales sur le terrain. Il s'agit ensuite d'assurer leur ravitaillement et leur logistique par un maximum de matériel commun. Il est important de constater qu'une telle coopération existe déjà au sein de l'OTAN: toutes les forces aériennes et navales de l'OTAN disposent des mêmes standards et peuvent par conséquent être soutenues en permanence par des moyens multinationaux.

Deux types d'équipements doivent être considérés: les équipements simples (fusil d'assaut, poste radio portable, bombe lisse ou roquette d'avion, engin léger de débarquement...) et les systèmes d'armes, ensembles complexes intégrant plusieurs fonctions (par exemple détection, analyse, localisation, mise en oeuvre et guidage d'une arme).

Le projet d'agence européenne de l'armement peut résoudre partiellement le problème de l'équipement des forces des pays d'Europe: il peut aider à résoudre le cas des équipements simples.

Cependant, le cas des systèmes d'armes est plus complexe à régler, car il nécessite un travail préalable de concertation entre les opérationnels. En effet, s'il est facile de rendre deux modules de systèmes d'armes compatibles grâce à des normes techniques, il est impossible de rendre des systèmes d'armes interopérables si les concepts d'emploi qui ont présidé à leur définition ne sont pas compatibles. Le cas de la frégate HORIZON est exemplaire, où les marines française et britannique ont défini un concept commun de lutte antiaérienne avant de rédiger la spécification opérationnelle du système d'arme antiaérien.

De ce point de vue, l'interopérabilité ne pourra être que la conséquence de l'élaboration d'une doctrine commune dans un domaine de lutte donné. Les systèmes d'information et de commandement pourraient bénéficier de la priorité en la matière.

Une autre proposition concerne le soutien et le ravitaillement des forces en rechanges, combustibles et munitions: chaque état-major pourrait se voir attribuer un stock précis, et disposerait de l'autonomie financière pour compléter ses stocks.

En poursuivant dans cette voie, on peut imaginer que chaque pays mettrait à la disposition de l'ensemble des unités multinationales une part définie de son stock national, à charge pour les pays ayant puisé dans le stock pour une opération de financer la remise à niveau de ce stock. Cette formule aurait l'avantage de garantir aux commandants des forces multinationales la disponibilité d'un stock opérationnel minimum.

Cette proposition en appelle bien évidemment une autre, beaucoup plus ambitieuse: les pays européens pourraient décider d'une politique commune d'armement et de gestion des affaires logistiques: il s'agit là d'une étape ultérieure qui nécessite une forte volonté politique, à cause des implications en matière de politique industrielle et d'indépendance nationale qu'elle entraîne.

## CHAPITRE 4

### PROPOSITIONS POUR AMELIORER L'INTEROPERABILITE

#### 4.1 - DOMAINE OPERATIONNEL.

Les propositions dans le domaine opérationnel visent essentiellement à renforcer l'interopérabilité entre les forces européennes, sans vouloir entrer en concurrence avec l'OTAN, ce pourquoi les nations européennes ne disposent ni des moyens, ni de la volonté politique et militaire.

##### 4.1.1 Propositions au niveau européen

- création d'un EMA européen chargé de la planification et pouvant conduire des opérations. Cela peut débuter immédiatement par la création d'une cellule de planification européenne constituée par les nations intéressées pour aboutir à une forme plus évoluée d'EM européen.

- création d'un organisme de renseignement européen regroupant les moyens techniques et humains de renseignements européens, développant des réseaux et systèmes de renseignement communs, capables d'acquérir les renseignements de tous les niveaux, tactiques, opératifs et stratégiques, tout en étant capable de collaborer avec l'OTAN et les Etats-Unis.

##### 4.1.2 Propositions au niveau des trois armées.

- développement d'exercices interarmées ou spécifiques communs (minimum annuel)

- développement de groupements de forces communs (EUROMARFOR..) facilitant la gestion des matériels communs (ex: 1 P.A. en permanence en Méditerranée)

- stationnement permanent de forces sur un territoire allié ou escales communes

- développement d'écoles communes et alignement des modules d'instruction: en particulier, création d'une école européenne de gestion des crises, qui permettrait aux différentes unités européennes participant à une OMP d'avoir la même doctrine

- développement de la pratique des langues et échanges de poste à poste et de stagiaires.

- renforcement d'une logistique commune et création de dépôts logistiques près des zones de théâtre possibles.

- définition de normes d'entraînement et d'un niveau opérationnel commun (cela serait d'autant plus efficace que seuls des pays de culture militaire identique sont actuellement membres de l'UEO)

- contrôle du niveau opérationnel des unités par le commandant de la force multinationale, et possibilité accordée à celui-ci de refuser une unité qui n'aurait pas le niveau requis

#### 4.1.3 Propositions pour les armées de terre.

- création de corps d'armée à caractères régionaux, regroupant au maximum 3 à 4 nationalités, et dont la mixité s'arrêtera à ce niveau, les divisions restant nationales.

- adaptation des structures des forces européennes avec l'adoption pour tous des niveaux bataillons et brigades.

- développement de concepts d'emploi communs ainsi que de procédures.

- adoption obligatoire d'un système de commandement et de transmissions uniques au niveau des corps.

- création de réserves propres aux corps européens

- professionnalisation du corps européen actuel.

- systèmes d'évaluation des unités communs et création de grands centres de simulation et de combats européens. (type Hohenfels)

#### 4.1.4 Propositions pour les marines

- développement de systèmes d'information et de commandement interopérables, et donc développement préliminaire d'une spécification opérationnelle commune;

- développement de concepts d'emploi communs dans les différents domaines de lutte, et déduction de spécifications opérationnelles communes;

- définition de normes d'entraînement communes, et harmonisation des calendriers d'entraînement pour bénéficier d'un plus grand nombre d'unités à chaque sortie d'entraînement;

- mise en place d'une cellule de coordination chargée d'harmoniser les calendriers d'entretien des unités pour garantir la disponibilité d'un noyau de forces donné en Europe;

## 4.2 - DOMAINE JURIDIQUE

### Cas 1 : La défense reste nationale, pas de statut européen de défense

- définition du cadre juridique des unités multinationales (traités entre les pays contributeurs)
- développement des plans d'engagement des forces
- établissement de groupes de conseillers juridiques pour les opérations, et utilisation systématique de l'intermédiaire de l'Agence Européenne d'Armement pour les programmes futurs, communs ou non
- recenser entre pays de l'UEO les différents domaines où une coopération est possible, et s'engager officiellement à coopérer systématiquement dans certains de ces domaines
- régler la validité des qualifications nationales.

### Cas 2 : La défense devient supranationale.

- développement d'un statut européen des militaires réglant les questions de
  - + carrière (promotions, retraite, avancement)
  - + rémunération
  - + permissions
  - + assurance
  - + engagement
- harmonisation des règles:
  - + d'entraînement dans des situations les plus proches possibles du combat
  - + de sécurité
  - + de protection de l'environnement
  - + d'engagement
- développement d'un concept de formation au niveau européen:
  - + harmonisation des formations à l'usage des armes
  - + reconnaissance des formations effectuées chez les alliés
  - + acceptation des qualifications sans transfert
- instauration de centres de formation au droit international
- instauration de centres de formation aux fonctions administratives et juridiques

### 4.3 - DOMAINE DES EQUIPEMENTS

L'expérience acquise au sein de l'OTAN doit bien évidemment être prise en compte: les contraintes liées aux industries nationales sont très importantes. De même, les perspectives d'emploi des forces armées des différents pays doivent être prises en compte, car elles influent sur les équipements choisis.

Le but est bien que chaque pays puisse utiliser au mieux le matériel qu'il acquiert, en fonction des missions qu'il assigne à ses forces armées, et que le chef d'une grande unité multinationale dispose de matériels les plus homogènes possibles. L'acquisition d'un seul type de matériel pour toutes les unités d'une force multinationale n'est pas forcément la solution la plus efficace si elle n'est pas précédée d'une définition commune du besoin opérationnel et donc du concept d'emploi.

Il semble donc que le seul point qui permette, dans le domaine des matériels, d'améliorer réellement l'interopérabilité d'unités affectées à une force multinationale soit de définir en commun le concept opérationnel d'emploi de l'équipement projeté: de la sorte, cet équipement sera adapté aux missions pour lesquelles on prévoit de l'utiliser. Cette affirmation semble une évidence, mais elle permet de prendre en compte tous les besoins des différents pays, et elle implique de rechercher le fondement de l'interopérabilité, à savoir l'emploi opérationnel du matériel considéré dans son environnement matériel et humain. Ce point dépend exclusivement des militaires, et oblige à un travail de réflexion approfondi; il est lié à l'organisation des forces, et oblige à considérer tout le soutien logistique. Qu'importe ensuite de savoir s'il est réalisé dans un ou dans plusieurs pays: ce point est du ressort des organismes techniques chargés de l'armement, et ne dépend pas des militaires.

La deuxième possibilité envisageable pour améliorer l'interopérabilité dans le domaine matériel consiste à disposer d'un état-major logistique multinational, permanent, pouvant fournir des prestations à une unité multinationale, ou à un sous-groupement de cette unité ne comprenant pas toutes les nationalités faisant partie de cette unité; de ce fait, la logistique deviendrait une fonction multinationale: ce point semble beaucoup plus délicat à réaliser, car il nécessite une forte volonté politique pour accepter de cotiser à la création d'un stock sans en avoir le contrôle absolu.

## CONCLUSION

L'étude menée montre que certaines initiatives multinationales ont déjà été réalisées (CE, BFA, Brigade Amphibie UK/NL, force navale occasionnelle franco-allemande ...)

Il en ressort que les unités nationales constitutives d'une force multinationale doivent garder une taille suffisante pour éviter de créer de trop grandes difficultés de compréhension, de gestion courante et de mise en oeuvre: ce point est crucial pour l'armée de terre, et l'expérience acquise tend à montrer que le niveau de la division doit rester celui d'une unité nationale, dans le cas d'une opération importante.

Il ressort également de l'étude que le besoin en système d'information et de commandement et en système de renseignement doit être exprimé en commun pour être satisfait par des équipements interopérables.

L'analyse de l'aspect réglementaire et juridique des expériences tend à montrer qu'il est plus simple de ne constituer des groupements de forces multinationaux que pour une opération donnée, ce qui permet de réduire le champ des ajustements à effectuer d'un pays à l'autre dans ce domaine.

Dans un deuxième temps, l'analyse des niveaux d'intégration possibles et des politiques de défense montre que la constitution d'états-majors permanents, suffisamment étoffés pour rester opérationnels en cas de retrait d'un des pays membres, est la solution la plus souple pour disposer d'un état-major capable de conduire une opération décidée par une coalition de circonstance.

Le critère qui a permis de sélectionner les propositions parmi les idées avancées, est qu'une proposition n'est acceptable que si elle peut être discutée et décidée entre militaires, sans nécessiter de choix fondamental des autorités politiques: ceci s'explique par le fait que la définition de la politique européenne de défense n'est pas suffisamment claire pour envisager autre chose que des coalitions de circonstance.

Dans cette optique, les principales propositions pour améliorer l'interopérabilité des unités européennes sont les suivantes:

- définir un concept d'emploi commun des systèmes d'information et de commandement, et en déduire des spécifications opérationnelles communes;
- définir le cadre juridique des unités multinationales;
- développer les exercices conduits par les états-majors multinationaux existants, et utiliser ces occasions pour y faire participer le plus grand nombre possible d'unités;
- développer des normes d'entraînement et des niveaux opérationnels communs;
- développer des écoles communes, et homologuer les qualifications nationales;

- créer une école européenne de gestion des crises, permettant la définition d'une doctrine européenne des opérations de maintien de la paix;
- définir par domaine des concepts d'emploi adaptés aux unités européennes;
- gérer les calendriers de disponibilité des forces pour disposer en permanence d'un noyau cohérent pour une intervention de faible ou de moyenne importance;
- amorcer une gestion commune des questions logistiques par la création de stocks communs.

Ces propositions nous paraissent de nature à améliorer l'efficacité des forces multinationales existantes, et de celles qui seraient constituées pour des coalitions de circonstance entre pays européens; elles n'impliquent pas de la part des autorités politiques de choix fondamental.

Elles paraissent de nature à montrer que les pays européens sont capables de disposer de forces multinationales efficaces, ce qui ne peut qu'inciter l'ensemble des Européens à poursuivre le travail de définition d'une politique commune de défense, en attendant la définition d'une politique européenne de défense.